

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DESIRANT S'EXPRIMER SUR LE
PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2022-02 MODIFIANT LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 2015-05**

Prenez avis que lors de l'assemblée tenue le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin a adopté, par résolution # 2022-02-025, le premier projet de règlement numéro 2022-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-05.

Ce projet de règlement vise à modifier les normes sur les piscines pour se conformer à la réglementation provinciale. Il vise aussi à permettre un nouveau type de revêtement extérieur pour les bâtiments accessoires. De plus, marge avant de la zone CI-01 sera réduite.

Le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone CI-01 et des zones qui lui sont contiguës (A-01).

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique sur ce premier projet de règlement, le 7 mars 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 510 rue Marquis, St-Célestin. Au cours de cette assemblée tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, cette personne expliquera le premier projet de règlement ainsi que la procédure requise pour l'exercice des droits des personnes habiles à voter sur ce règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité situé au 510, Rue Marquis, à Saint-Célestin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit. De plus, il est disponible sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 17 février 2022



DONALD BRIDEAU
Directeur général et greffier-trésorier